

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-39897/DENV

Nouméa, le 18 OCT. 2012

Le Directeur,

à

Gérant de la SARL Eureka
Hôtel Evasion 130
98880 Sarraméa

Objet : visite d'inspection et réunion réalisées le 11 octobre 2012 à l'hôtel Evasion 130
concernant les dysfonctionnements de la station d'épuration
Pièce jointe : un compte-rendu

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection et de la réunion qui ont été réalisées le 11 octobre 2012 sur la station d'épuration de l'hôtel Evasion 130, commune de Sarraméa, visée par le récépissé de déclaration n° 2010-60986/DENV du 4 janvier 2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY



Copies : Société EPUREAU, DEFE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 12 octobre 2012

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Station d'épuration (STEP) de l'hôtel Evasion 130
Exploitants	SARL EUREKA
Commune	Sarraméa
Lieu dit	-
Récépissé de déclaration	2010-60986/DENV du 4 janvier 2011
Date de la précédente visite	30 avril 2009
Date de la visite	11 octobre 2012
Nom des participants	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La station d'épuration de l'hôtel Evasion 130 fait l'objet du récépissé de déclaration n° 2010-60986/DENV du 4 janvier 2011. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'installation faisant l'objet de nombreux problèmes récurrents malgré les travaux réalisés en 2010, une réunion a été organisée sur site entre les différentes parties intéressées par ce dossier.

Une visite rapide a été effectuée sur la STEP où il a pu être observé une remontée de boues de la fosse toutes eaux vers la miniflo et que l'effluent en sortie du dispositif n'était pas de bonne qualité (turbide avec présence de matières en suspension). Il est également constaté que l'exutoire de la STEP n'est pas judicieusement situé. Pour une meilleure diffusion des effluents en sortie, cet exutoire devrait être installé dans le lit mineur du cours d'eau récepteur où le brassage de l'eau est suffisant.

La direction de l'hôtel a indiqué par la suite faire vidanger sa station d'épuration deux fois par an et que la dernière vidange effectuée datait de 15 jours environ.

La réunion qui s'est tenue par la suite a permis de faire un point sur ce dossier et de définir les actions à mener à court terme pour identifier la source de ces problèmes.

Il a été convenu de réaliser les points suivants :

- pour la société EPUREAU :
 - réaliser une mesure de l'aération du dispositif, celle-ci paraissant insuffisante ou défectueuse (observations de grosses bulles alors que l'équipement est équipé de diffuseurs « fines bulles » et remarques récurrentes relatives au manque d'oxygénation sur les rapports d'intervention de la société EPUREAU à disposition le jour de la réunion) ;
 - réaliser les analyses réglementaires (pH, O₂, DCO, DBO, MES) dites « bilan 24 heures » à la fin du mois d'octobre (où le taux de remplissage est important du fait des vacances scolaires) pour les comparer aux valeurs limites ;
 - réaliser une mesure de débit pour contrôler que le temps de séjour dans le système d'assainissement est suffisant (il est à noter que l'eau étant gratuite pour l'hôtel, il est possible que le débit réel entrant dans la station soit supérieur au débit théorique de 150 l/j/eqH pris habituellement dans le dimensionnement des stations d'épuration) ;
 - réaliser un traçage à la fluorescéine au niveau de la fosse toutes eaux à laquelle sont raccordées 5 chambres de l'hôtel selon l'exploitant. Ce traçage doit permettre de valider que les effluents de cette partie de l'hôtel ne sont pas traités par la miniflo ;
 - transmettre à l'inspection les conditions du contrat de maintenance et les rapports d'intervention depuis les travaux de 2009 ;
 - faire un devis pour la direction de l'hôtel pour le déplacement de l'exutoire de la station d'épuration (une des sources du problème d'odeurs) ;
- pour l'inspection des installations classées :
 - vérifier le dimensionnement de la station d'épuration.

Il est convenu avec l'ensemble des participants de se réunir de nouveau lorsque les résultats des différentes analyses effectuées par la société EPUREAU seront disponibles. Ces résultats devraient être connus aux alentours de fin novembre selon EPUREAU.